

Dépôt : Joëlle Welfring

I - Protection de nos eaux  
Luxembourg, le 30 avril  
2026

## MOTION

### La protection des eaux

La Chambre des Député·e·s,

#### Considérant que

- l'eau constitue une ressource vitale, indispensable à la vie humaine, à la santé publique, aux écosystèmes ainsi qu'au développement économique et social ;
- la qualité et la disponibilité de l'eau conditionnent non seulement l'approvisionnement en eau potable, mais également la résilience des territoires face aux effets du dérèglement climatique ;
- la directive-cadre sur l'eau (DCE) vise à protéger les eaux de surface et les eaux souterraines ;
- selon la DCE, toutes les masses d'eau européennes doivent être dans un bon état écologique d'ici 2027 ;
- l'Administration de la Gestion de l'Eau a constaté que, malgré les efforts entrepris au cours des dernières années « la mise en œuvre des mesures du troisième plan de gestion n'avancent actuellement pas assez rapidement pour atteindre les objectifs de la directive-cadre sur l'eau d'ici 2027 » ;
- dès lors, une accélération notable des mesures mises en œuvre s'impose, notamment en matière de réduction des polluants, de restauration hydromorphologique et de gestion des nutriments ;

invite le Gouvernement

- à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires afin de garantir l'amélioration durable de la qualité des eaux, notamment en renforçant les capacités en matière de suivi, de contrôle et de coordination pour la mise en œuvre des politiques de l'eau ;
- à veiller à ce que le futur plan stratégique national (PSN/NRPP) intègre dans sa mise en œuvre des résultats mesurables en matière d'amélioration de la qualité des eaux et de préservation de la biodiversité, et à ce que ces objectifs guident l'orientation des aides agricoles ;
- à s'engager pour une élaboration cohérente et transparente de ce plan, en y associant, entre autres, les organisations agricoles et environnementales ;
- à s'engager au niveau européen, pour le maintien voire le renforcement du niveau de protection des ressources en eau ;
- à tenir compte de la contrainte des ressources en eau dans la stratégie industrielle nationale et à veiller au respect des capacités des ressources naturelles lors du développement de nouvelles activités afin de réduire au maximum les prélèvements, les rejets et les impacts sur la qualité des eaux et la nature.

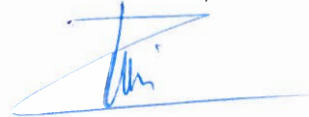
Motion adoptée par la Chambre des Députés  
en sa séance publique du 30 avril 2026

Le Secrétaire général,



Laurent Scheeck

Le Président,



Claude Wiseler